

Il est rappelé que le Championnat Régional Interclubs est une compétition à caractère amateur.

SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
1.1 Préambule	3
1.2 Les divisions	3
1.3 Le déroulement général du championnat	3
1.4 La Commission Sportive Régionale (CSR)	3
2. INSCRIPTION	4
2.1 Règle de participation	4
2.2 Modalités d'inscription	4
2.3 Rétrogradation demandée par un club.	5
2.4 Non inscription ou désistement d'une équipe	5
3. OFFICIELS TECHNIQUES	6
3.1 Juge-Arbitre Principal	6
3.2 Juge-Arbitre en R1 et R2	6
3.3 Juge-Arbitre en R3	7
3.4 Arbitre	7
4. JOUEURS	8
4.1 Preuve d'identité	8
4.2 Catégories de joueurs autorisés	8
4.3 Qualification d'un joueur	8
4.4 Classement d'un joueur	9
4.5 Classification des licenciés étrangers	9
5. EQUIPES	9
5.1 Obligations	9
5.2 Composition d'équipe	10
5.3 Tenues vestimentaires	10
5.4 Titularisation des joueurs	10
5.5 Critères de participation des joueurs	11
5.6 Valeur d'une équipe	11
5.7 Hiérarchie des équipes	11
5.8 Hiérarchie des joueurs/paires	12
5.9 Remplacement d'un joueur	12
5.10 Blessure ou Abandon	12
5.11 Disqualification d'un joueur	13

6.	JOURNEE / RENCONTRE.....	13
6.1	Calendrier des réceptions _____	13
6.2	Report d'une journée _____	13
6.3	Planning d'une journée de réception _____	13
6.4	Le déroulement d'une journée et d'une rencontre _____	14
6.5	Forfait d'un match _____	14
6.6	Barème des points par match dans une rencontre _____	15
6.7	Barème des points par rencontre _____	15
6.8	Communication des résultats _____	15
6.9	Interruption des rencontres. _____	16
6.10	Equipe incomplète _____	16
6.11	Forfait d'équipe _____	17
6.12	Forfait général d'une équipe _____	17
7.	CLASSEMENT A L'ISSUE DE LA SAISON REGULIERE	17
7.1	Modalités de classement dans les poules en saison régulière _____	17
8.	PHASES FINALES.....	18
8.1	Phases Finales _____	18
9.	CLASSEMENT GENERAL ET RELEGATION.....	19
9.2	Promotion et relégation _____	19
9.3	Conditions particulières de relégation ou de maintien _____	19
10.	RESERVES, RECLAMATIONS, PENALITES et RECOURS	20
10.1	Réserves et réclamations pendant une rencontre _____	20
10.2	Sanctions sportives et financières _____	20
10.3	Recours après la notification par la CSR _____	20
11.	ANNEXES ET FORMULAIRES.....	21

1. GENERALITES

1.1 Préambule

Le règlement ci-dessous décrit le cadre dans lequel se déroule les interclubs en Île-de-France. Dans l'hypothèse d'un cas inédit où un ou plusieurs articles du règlement serai(en)t incomplet(s), la Commission Sportive Régional et le juge-arbitre se référeront au Règlement Général des Compétitions et ou au Règlement des interclubs nationaux pour ses décisions. En dernier recours la **CSR** donnera sa propre interprétation sur le sujet.

1.2 Les divisions

- 1.2.1 Le Championnat Régional Interclubs (*ICR*) oppose des clubs affiliés tant à la FFBaD qu'à la LIFB. Il comporte trois divisions :
- Régionale 1 (*R1*) constituée de 2 poules parallèles de 6 équipes ;
 - Régionale 2 (*R2*) constituée de 4 poules parallèles de 6 équipes ;
 - Régionale 3 (*R3*) constituée de 8 poules parallèles de 6 équipes.

1.3 Le déroulement général du championnat

- 1.3.1 Les équipes d'une poule se rencontrent lors de journées (*Jx*). Les journées sont définies par le calendrier sportif de la Ligue Île-de-France de Badminton (*téléchargeable sur le site www.lifb.org*). A chaque journée est associée une « semaine », définie du lundi précédant une journée au dimanche.
- 1.3.2 Pour toutes les divisions, le championnat se déroule sur :
- 5 journées appelées « saison régulière » comprenant une phase aller* et une phase retour** plus une 6^{ème} dite journée de rattrapage ou report pour les rencontres non jouées.
**Phase aller = chaque équipe affronte ses adversaires une fois*
***Phase retour = chaque équipe affronte une nouvelle fois ses adversaires ;*
 - Et une 7^{ème} journée seulement pour les équipes qualifiées pour des phases finales
- 1.3.3 Les équipes disputent lors d'une journée :
- 2 rencontres par journée lors de la saison régulière.
 - 2 ou 3 rencontres (*voire plus*) pour les phases finales.
- 1.3.4 Les phases finales :
- Les phases finales et les résultats du Championnat National permettent de déterminer les promotions et relégations selon un schéma prédéfini en annexe 8.
 - Les phases finales déterminent les montées et descentes du Championnat Régional et définissent un classement général de toutes les équipes dans chaque division. Les modalités des phases finales sont détaillées dans l'annexe 7 du règlement des ICR.
- 1.3.5 Les 6 équipes se verront attribuer des journées de réception en fonction des dates proposées par les équipes de la poule, la capacité d'accueil (nombre de terrains) étant un facteur important dans l'attribution des journées.

1.4 La Commission Sportive Régionale (CSR)

- 1.4.1 Le Conseil d'Administration (*CA*) de la Ligue Île-de-France désigne une commission chargée de la gestion du Championnat Régional Interclubs. Cette commission, dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier. Elle homologue les résultats, statue sur les réserves et réclamations en

1^{ère} instance et prononce d'éventuelles sanctions sportives et financières dans le respect du présent règlement.

2. INSCRIPTION

2.1 Règle de participation

2.1.1 Les clubs dont l'une ou plusieurs des équipes sont inscrites au Championnat Régional Interclubs ont l'obligation, avant la première journée de la saison, de compter parmi leurs licenciés :

- Au moins 20 joueurs qualifiés et autorisés à jouer le Championnat Régional Interclubs (*cf. article 5*)
- Au moins un Juge-Arbitre de grade Ligue Accrédité (JALA) ou plus, pour tous les clubs ayant **au moins deux équipes inscrites** dans le championnat. En cas de manquement, le club devra communiquer à la CSR avant la 1^{ère} journée le nom d'au moins 1 de ses GEOs qui devra s'inscrire à l'une des formations de « juge-arbitre de ligue accrédité » organisées durant la saison en cours.
- Au moins un Arbitre de grade Ligue Accrédité (ALA) ou plus **par équipe inscrite**. En cas de manquement, le club devra communiquer à la CSR avant la 1^{ère} journée le nom d'au moins un de ses licenciés qui devra s'inscrire à l'une des formations d'« arbitre de ligue accrédité » organisées durant la saison en cours. Dans le cas où il manque plus d'un arbitre dans un club, celui-ci doit former au minimum un licencié à l'arbitrage durant la saison, mais peut choisir d'organiser à la place une action PromoArbitrage au sein de son club par arbitre manquant supplémentaire.
- Au niveau des GEO :
- Au moins 2 GEO si le club dispose d'1 seule équipe en championnat régional
- Au moins 4 GEO si le club dispose de 2 équipes en championnat régional
- Au moins 6 GEO si le club dispose d'au moins 3 équipes en championnat régional

En cas de manquement, le club devra communiquer à la CSR avant la première journée le nom de son ou ses licencié(s) qui devra(ont) s'inscrire à l'une des formations « Gestionnaire et Organisation de Compétitions » (GEO) organisées durant la saison en cours pour arriver au minimum requis.

2.1.2 En cas de non-respect de l'une des règles précitées, une sanction financière sera notifiée au club pour chaque règle non respectée (annexe 3).

2.2 Modalités d'inscription

2.2.1 Les montants des droits d'engagement et la date limite d'inscription sont définis annuellement par décision du Conseil d'Administration de la Ligue Île-de-France et figurent en Annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ».

2.2.2 Pour que les clubs inscrivent leur(s) équipe(s), ils doivent :

- Procéder à l'inscription de leur(s) équipe(s) par formulaire électronique reçu par email en suivant les détails de l'Annexe 1.
- Accompagner l'inscription des équipes :

- D'un versement représentant le montant des **droits d'engagement** défini par l'annexe 1 du présent règlement.
- D'un versement représentant le **solde des amendes** éventuelles infligées au club durant les saisons précédentes.
- Du formulaire d'engagement du **Juge-Arbitre** reçu par email pour les équipes de R1 et R2 uniquement. En cas d'absence de ce formulaire, l'équipe sera sanctionnée selon l'annexe 3.

2.2.3 En cas de non-respect de la procédure et/ou en cas de dossier incomplet après la date limite d'inscription, le ou les équipes concernées feront l'objet d'une sanction sportive et financière (cf. *annexe 3*). Le club disposera d'un délai de 5 jours à réception de la notification de la sanction pour mettre son dossier en ordre. A défaut, l'équipe ou les équipes concernées seront considérées comme non inscrites.

2.3 Rétrogradation demandée par un club.

2.3.1 En aucun cas, lors de la réinscription, un club ne pourra demander que l'une de ses équipes ayant participé au championnat régional la saison précédente soit rétrogradée en division inférieure. En revanche, une équipe issue du championnat national (N3) pourra le cas échéant faire une demande argumentée auprès de la **CSR** pour une rétrogradation en division inférieure (R2) seulement si le tirage au sort n'a pas encore eu lieu. Si la demande est acceptée, l'équipe sera alors reversée en division R2 et remplacée par la 1^{ère} équipe (issue de la liste d'attente) qui souhaite évoluer en R1. Les 2 équipes seront inversement reversées dans les chapeaux d'origine.

2.4 Non inscription ou désistement d'une équipe

2.4.1 Dans l'hypothèse où un club n'inscrit pas une équipe :

- L'équipe est supprimée. Il en découlera ainsi une requalification des numéros des équipes du club, y compris en départemental. (*Par exemple, si l'équipe 1 est supprimée, l'équipe 2 deviendra l'équipe 1, l'équipe 3 deviendra l'équipe 2, etc....*).
- Elle est remplacée selon les modalités de l'article 2.4, sachant qu'une équipe réserve du club concerné ne peut être repêchée.
- Le club est sanctionné financièrement pour désistement s'il n'a pas prévenu la **CSR** avant la date limite d'inscription (cf. *annexe 3*).

2.4.2 Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la **CSR** déclare forfait avant le début du championnat :

- Si la composition des poules du Championnat n'est pas encore officialisée :
 - L'équipe est supprimée. Il en découlera ainsi une requalification des numéros des équipes du club, y compris en départemental. (*Par exemple, si l'équipe 1 est supprimée, l'équipe 2 deviendra l'équipe 1, l'équipe 3 deviendra l'équipe 2, etc....*).
 - Elle est remplacée selon les modalités de l'article 2.4 sachant qu'une équipe réserve du club concerné ne peut être repêchée.
 - Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
 - Le club est sanctionné (cf. *annexe 3*).
- Si la composition des poules du Championnat est officialisée :
 - L'équipe est supprimée. Il en découlera ainsi une requalification des numéros des équipes du club, y compris en départemental. (*Par exemple, si l'équipe 1 est supprimée, l'équipe 2 deviendra l'équipe 1, l'équipe 3 deviendra l'équipe 2, etc....*).
 - Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
 - Le club est sanctionné (cf. *annexe 3*).
 - A l'issue de ce désengagement, la **CSR** décidera :

- *Soit de ne pas remplacer l'équipe. Dans ce cas, le club devra maintenir sa journée de réception, sous peine d'une amende pour désistement d'une équipe organisatrice (cf. annexe 3). L'organisation des rencontres pourra être revue par la CSR pour la poule concernée.*
- *Soit, si c'est possible, de la remplacer selon les modalités de l'article 2.4 sachant qu'une équipe réserve du club concerné ne peut être repêchée.*

2.4.3 Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la **CSR** se désiste après le début du championnat :

- L'équipe n'est pas remplacée.
- Le club est sanctionné (cf. annexe 3).
- Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
- Tous les matchs de l'équipe sont déclarés « forfait » dans le Championnat.
- Les résultats des matchs effectués ne sont pas modifiés dans Poona.
- Les joueurs qui ont effectué un match pour cette équipe sont considérés comme titulaires de l'équipe à partir du forfait et jusqu'à la fin de la saison ;
- A l'issue du Championnat, la **CSR** statuera sur le cas de l'équipe (*rétrogradation, maintien ou suppression*). Dans tous les cas, l'équipe devra argumenter et justifier son désistement.
- Le club devra maintenir sa journée de réception, sous peine d'une amende pour désistement d'une équipe organisatrice (cf. annexe 3). Une possible réorganisation des journées de réception pourra être envisagée par la **CSR** si le délai et les disponibilités des autres équipes de la poule le permettent.

3. OFFICIELS TECHNIQUES

3.1 Juge-Arbitre Principal

Le Championnat Régional Interclubs est placé sous l'autorité d'un Juge-Arbitre Principal. Ses décisions sont sans appel. Son rôle est :

- De contrôler, de valider et de faire appliquer ce règlement ainsi que ses annexes ;
- De valider l'échéancier et la programmation des rencontres ;
- De contrôler le tirage au sort et la répartition des équipes dans les divisions et les poules ;
- De valider la désignation des Juges-Arbitres sur les différentes rencontres et d'analyser leurs rapports ;
- Après analyse de la CSR, de contrôler et valider la composition des équipes et les résultats des rencontres ;
- Après analyse de la CSR, de faire appliquer les sanctions prévues dans ce règlement en cas de manquement au respect des règles ;
- D'assurer l'équité entre l'ensemble des équipes et des joueurs qui prennent part au championnat.

3.2 Juge-Arbitre en R1 et R2

3.2.1 Au moment de son inscription, chaque équipe des divisions R1 et R2 (uniquement) doit proposer un Juge-Arbitre de grade Ligue Certifié minimum. L'équipe doit lui faire remplir le formulaire en ligne, où celui-ci devra s'engager à accepter d'officier : 2 journées de juge-arbitrage lors de la saison régulière, ou 1 journée en saison régulière et 1 journée lors des phases finales (*celui-ci doit proposer 3 dates de disponibilité aux horaires standards des rencontres*).

- 3.2.2 En cas de non-respect de l'engagement du Juge-Arbitre sur la ou les journées (durant la saison régulière ou les phases finales) où il sera désigné, la CSR transmettra à la CLOT qui prendra des mesures prévues par le règlement de la filière juge-arbitrage (cf. Annexe 3).
- 3.2.3 Un même Juge-Arbitre peut représenter, au maximum, deux équipes d'interclubs à condition de doubler ses engagements et disponibilités (*4 journées*) de la saison régulière.
- 3.2.4 Le Juge-Arbitre doit être au minimum de grade Ligue Certifié et licencié à la date d'activité, pour la R1 et la R2. En aucun cas, le JA proposé ne peut être stagiaire.
- 3.2.5 Le Juge-Arbitre ne peut cumuler aucune autre fonction le jour où il officie.
- 3.2.6 Le Juge-Arbitre peut dans son rapport demander à la **CSR** de prendre des sanctions sportives à l'encontre d'un joueur ou d'une équipe ne respectant pas les règles du Championnat Régional Interclubs ainsi que celles du **RGC**. Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, un entraîneur, un conseiller, une équipe, un club, un officiel de terrain ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites. *Exemple : le non-respect du code de conduite, ou tout acte ou calcul contraire à l'éthique sportive.*
- 3.2.7 Pour toute la saison (saison régulière et phase finale) des divisions R1 et R2, les juges-arbitres engagés via l'inscription des équipes sont désignés par la CLOT sur les différentes journées. Un planning de répartition des Juges-Arbitres pour toute la saison (saison régulière et phases-finales) sera fourni en début de saison.
- 3.2.8 Les indemnités et les frais de déplacement sont à la charge de la LIFB. Le Juge-Arbitre est indemnisé selon le montant journalier et le barème kilométrique en vigueur. Il doit pour cela envoyer sa note de frais (formulaire obligatoire disponible sur le site de la LIFB) ainsi que le rapport de la compétition aux adresses emails suivantes : interclubs@lifb.org et clot@lifb.org.

3.3 Juge-Arbitre en R3

- 3.3.1 La CLOT désignera (dans la mesure du possible) des Juges-Arbitres sur les journées des poules de la division R3. Ces Juges-Arbitres pourront avoir le grade Ligue Accrédité ou plus. Ils seront indemnisés par la LIFB de la même manière que ceux désignés en R1 et R2.
- 3.3.2 En l'absence d'un Juge-Arbitre en R3, les 2 capitaines d'équipe et le GEO devront prendre les décisions communes pour le bon déroulement de la compétition. Les faits devront être rapportés par le GEO dans le rapport de la journée.

3.4 Arbitre

- 3.4.1 Tous les matchs d'une rencontre en division R1 et R2 doivent être arbitrés par un Arbitre de grade Ligue Accrédité (ALA) minimum. Pour toutes les journées des divisions R1 et R2, les arbitres sont désignés par la CLOT. Un planning de répartition des arbitres pour toute la saison (saison régulière et phases-finales) est fourni en début de saison.
- 3.4.2 La division R3 n'est pas concernée par l'obligation d'arbitrage. La désignation des arbitres en division R3 se fera progressivement lorsque l'affectation des Juges-Arbitres de grade Ligue Certifié (JALC) minimum sera rendue possible.
- 3.4.3 Dans l'hypothèse où une rencontre se déroule sur plus de 2 terrains (*accord obligatoire de la CSR avant la journée d'ICR*), au moins 6 matchs sur 8 devront être arbitrés en R1 et R2. En aucun cas, l'organisation ne peut réduire le nombre de matchs arbitrés sans autorisation préalable de la **CSR**. Tout manquement à cette règle sera passible de sanction (*annexe 3*).
- 3.4.4 L'arbitre doit être présent à l'heure de convocation des équipes de la poule.
- 3.4.5 L'arbitre ne doit avoir comme seule et unique fonction que l'arbitrage. Il ne peut être en aucun cas joueur, capitaine, conseiller, kinésithérapeute ou toute autre fonction non relative à l'arbitrage.

- 3.4.6 L'arbitre doit obligatoirement officier avec la tenue réglementaire des arbitres FFBaD, à savoir :
- Le polo et/ou le sweat-shirt officiel en vigueur de la FFBaD
 - Et tout le reste en noir : pantalon, chaussures, chaussettes, ceinture...

En cas d'infraction à la tenue officielle, la **CSR** se réserve le droit de demander une sanction auprès de la **CLOT**.

- 3.4.7 Les indemnités et les frais de déplacement sont à la charge de la LIFB (*se référer à l'annexe 1*). L'Arbitre doit pour cela envoyer sa note de frais (formulaire obligatoire disponible sur le site de la LIFB) aux adresses emails suivantes : interclubs@lifb.org et clot@lifb.org. Il est indemnisé selon le montant journalier et le barème kilométrique en vigueur :
- D'un forfait par journée ou par demi-journée (et non par rencontre)
 - De ses frais de déplacement si l'arbitre n'a pas demandé à suivre son équipe durant la saison. Dans le cas contraire, la LIFB ne prendra pas en charge les frais de déplacement.

4. JOUEURS

4.1 Preuve d'identité

- 4.1.1 Un joueur doit pouvoir prouver son identité par une pièce d'identité matérialisée en cours de validité, ou certificat de vol/perte émis par les autorités (*liste des document valables* : http://www.ffbad.org/data/Files/Accueil/Competitions/Nationales/Seniors/Documents_Utiles/15-16/COMcni_1509_Precisions_reglementaires_V1.pdf) pour pouvoir jouer. Les joueurs étrangers devront présenter les documents cités dans l'article 4.5 en fonction de leur catégorie.

En effet :

- Le Juge-Arbitre doit s'assurer de l'identité des joueurs.
- Si un joueur est dans l'impossibilité de justifier son identité sur la demande du JA, celui-ci ne sera pas autorisé à jouer. (Annexe 3). Dans le cadre d'une rencontre sans JA, si un joueur est dans l'impossibilité de justifier son identité sur la demande du GEO et des capitaines, l'information sera remontée à la CSR qui pourra prendre des mesures pénalisantes pour l'équipe.

4.2 Catégories de joueurs autorisés

- 4.2.1 Les catégories de joueurs autorisés à participer au Championnat Régional des Interclubs sont :
- Les minimes
 - Les cadets
 - Les juniors
 - Les seniors
 - Les vétérans

4.3 Qualification d'un joueur

- 4.3.1 Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit :
- Être licencié « joueur » (*c'est-à-dire que la « licence joueur » doit être validée sur Poona*) :

- Au moins une semaine avant la journée d'ICR. Ce dernier doit-être aussi enregistré dans Badnet en tant que membre de son équipe au moins 10 jours avant la journée d'ICR. En cas de participation d'un joueur non licencié ou non inscrit dans les délais, celui-ci sera considéré comme non-qualifié et encourra les sanctions prévues à cet effet (*en Annexe 3*) ;
- Avant le 31 décembre de la saison en cours dans le club engagé.
 - Être autorisé à jouer en compétition et ne pas faire l'objet d'une suspension ou de carence ;
 - Avoir obtenu (*si nécessaire*) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ou par la Commission Régionale Classement et validé dans Poona ;
 - Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;
 - Pour les étrangers, être en règle selon le règlement fédéral spécifique aux licenciés étrangers et avoir suivi la procédure en article 4.5.

4.4 Classement d'un joueur

- 4.4.1 Le classement fédéral de chaque joueur est celui inscrit dans la base de données consultable sur le site Internet de la Fédération (*Poona*).
- 4.4.2 Tous les joueurs classés N1 jusqu'à P10 dans au moins l'une des 3 disciplines peuvent participer au Championnat Régional Interclubs dans le respect des classements définis pour chaque division.
- R1, R2 : être classé au moins P10 dans le ou les disciplines où le joueur est aligné ;
 - R3 : être classé P10 ou plus dans l'une des 3 disciplines
- 4.4.3 Les classements seront mis à jour 10 jours avant chaque journée d'ICR (le jeudi précédant la semaine comprenant la journée)

4.5 Classification des licenciés étrangers

- 4.5.1 La classification des licenciés étrangers est définie dans l'annexe 9 du règlement des ICR. Pour un pays non mentionné ou un cas non défini dans cette annexe, la CSR se référera au chapitre (2.2) relatif au statut des étrangers dans le guide du badminton (document FFBaD).
- 4.5.2 Les modalités de participation des joueurs étrangers aux interclubs sont aussi précisées dans l'annexe 9 du règlement des ICR.

5. EQUIPES

5.1 Obligations

- 5.1.1 L'équipe doit respecter l'intégralité du règlement, sous peine de se voir infliger les sanctions sportives et financières du règlement et celles répertoriées dans l'annexe 3.
- 5.1.2 L'équipe doit **nommer un Capitaine** d'équipe avant lu le présent règlement. Ce dernier doit s'inscrire en tant que capitaine sur le site internet de la Ligue (*procédure en annexe 2*) au moins 6 semaines avant le début du Championnat Régional par équipe.

En cas de remplacement de Capitaine en cours de saison, la procédure est la suivante :

- L'ancien Capitaine doit avertir la **CSR** par email (*interclubs@lifb.org*) en précisant le nom, le prénom, le numéro de licence et l'email du nouveau Capitaine.
- Le nouveau Capitaine devra s'inscrire en tant que Capitaine sur le site internet de la Ligue (*procédure en annexe 2*).

La procédure de changement de Capitaine doit être finalisée au minimum 1 mois avant une journée pour être prise en compte pour une journée et les journées suivantes. A défaut de respect du délai, l'ancien Capitaine reste responsable et reste le contact officiel.

- 5.1.3 L'équipe doit **prendre en charge la réception** d'une journée de championnat parmi les dates prévues dans le calendrier sportif d'Île-de-France de la saison et en assurer le bon déroulement décrit en annexe 4. Elle devra proposer des souhaits de dates de réception (3 journées de la saison régulière et/ou celle des phases finales) lors de l'inscription sur le formulaire en ligne. A défaut, une date de réception lui sera automatiquement attribuée.
- 5.1.4 L'équipe doit **proposer un titulaire GEO** présent sur la durée de la compétition le jour où l'équipe est organisatrice de la réception. Les coordonnées du titulaire **GEO** devront être communiquées à la **CSR** lors de l'inscription sur le formulaire « Formulaire d'engagement des équipes » en ligne.
- En cas de remplacement de titulaire du **GEO** en cours de saison, la procédure est la suivante :
- L'ancien titulaire **GEO** doit avertir la **CSR** par email (interclubs@lifb.org) en précisant le nom, le prénom, le numéro de licence et l'email du nouveau titulaire **GEO**.
- La procédure de changement de titulaire **GEO** doit être finalisée au minimum 20 jours avant une journée pour être prise en compte pour une journée et les journées suivantes. A défaut de respect du délai, l'ancien titulaire **GEO** reste responsable et reste le contact officiel.
- 5.1.5 Les volants de chaque rencontre devront être agréés selon le classement fédéral, (<http://www.ffbad.org/espaces-dedies/equipements/classements-federaux/classement-federal-volants-plumes-de-badminton-291>) et devront être d'un **classement Elite** uniquement pour l'ensemble des divisions.

5.2 Composition d'équipe

- 5.2.1 L'équipe doit être composée (*feuille de composition*) au minimum de :
- 3 joueuses féminines autorisées à jouer conformément à l'article 4
 - 3 joueurs masculins autorisés à jouer conformément à l'article 4
- 5.2.2 L'équipe ne doit pas être composée :
- D'un joueur ne respectant pas les critères de participation de l'article 5.5.
 - De plus de 2 joueurs mutés,
 - De plus de 1 joueur étranger de catégorie 3 (*voir article 4.5*).

Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts. Le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité.

5.3 Tenues vestimentaires

- 5.3.1 Lors de chacune des rencontres du Championnat, les joueurs d'une équipe doivent revêtir des maillots (t-shirts ou polos) de la même couleur. Le nom ou le sigle du club ou le nom de la ville doit apparaître dans le dos de tous les maillots des joueurs, ceci ne remplaçant en aucun cas l'éventuel parrain du club. Deux ou trois de ces inscriptions (hors publicité) sont éventuellement possibles. Le non-respect de la réglementation sur les tenues est passible d'une sanction financière par infraction en cas de présence d'un Juge-Arbitre.
- 5.3.2 Si plusieurs inscriptions sont présentes (hors parrain et nom du joueur), l'une au moins doit mesurer entre 5 et 10 cm de hauteur pour faciliter la lecture à distance. Si les noms des joueurs sont précisés, ils doivent respecter strictement la réglementation fédérale en vigueur.
- 5.3.3 Les mentions publicitaires éventuelles sur tous les équipements (*vêtements, chaussures, chaussettes et bas de contention*) doivent respecter strictement la réglementation fédérale en vigueur (*règlement sur les tenues*).

5.4 Titularisation des joueurs

- 5.4.1 Un joueur est considéré comme membre d'une équipe de son club dès sa première participation à une rencontre de cette équipe en championnat national, régional ou départemental. Cette équipe sera son équipe de référence lors des mouvements de montées ou de descentes. Il devient titulaire d'une des équipes de son club lorsqu'il a eu au moins 3 rencontres avec la même équipe.

5.5 Critères de participation des joueurs

5.5.1 Au cours de la même saison les joueurs :

- **Ne peuvent pas représenter deux clubs différents** (nonobstant les dispositions du règlement des mutations) dans une ou plusieurs divisions des championnats interclubs (National, Régional ou Départemental).
- **Ne peuvent jouer qu'avec une seule équipe de leur club par semaine** (du lundi au dimanche). Les joueurs participant à une journée du Championnat Interclubs Régional dans une équipe ne doivent pas avoir joué plus de 2 rencontres en Championnat Interclubs National.
- Peuvent effectuer une ou plusieurs rencontres dans une équipe inférieure (*inscrite(s) dans le Championnat Régional des Interclubs*) à leur équipe de référence **tant qu'ils ne sont pas considérés comme titulaires** (cf 5.4.1)

5.5.2 Un joueur ayant effectué plus de 2 rencontres cumulées dans une ou plusieurs équipes supérieures (*en ICR et ou ICN*), ne pourra plus effectuer de mouvement vers une équipe inférieure. Il deviendra alors titulaire d'une des équipes supérieures (*à sa 1^{ère} équipe*) dans laquelle il aura évolué. Elle sera sa nouvelle référence. Il peut donc de nouveau effectuer des mouvements vers une équipe supérieure tout en respectant les articles 5.4.1 et 5.5.4.

5.5.3 Tout joueur en infraction sur les critères de participation édictés ci-dessus est considéré comme non-qualifié et donc passible de sanction (*Annexe 3*).

5.5.4 La composition des équipes, ainsi que la titularisation des joueurs dans les équipes d'un club peuvent être modifiées après la mise jour des classements dans *BadNet (J-10 avant chaque rencontre)*. Toute modification devra être alors confirmée par la CSR et diffusée aux autres équipes des poules concernées.

5.6 Valeur d'une équipe

5.6.1 Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe (à faire avant chaque journée d'ICR).

N1	12 points	R4	9 points	D7	6 points	P10	3 points
N2	11 points	R5	8 points	D8	5 points	P11	2 points
N3	10 points	R6	7 points	D9	4 points	P12	1 point

5.6.2 La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des 3 joueurs les mieux classés et des 3 joueuses les mieux classées. (*Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).*)

5.7 Hiérarchie des équipes

5.7.1 Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans le championnat régional doit avoir une valeur inférieure ou équivalente à son équipe hiérarchiquement supérieure (*dans le championnat régional et ou national*). En cas d'infraction à cette règle, les équipes (*concernées*) évoluant en ICR seront sanctionnées selon les dispositions de l'annexe 3 du règlement.

5.8 Hiérarchie des joueurs/paires

- 5.8.1 La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le CPPH de chaque joueur et selon les articles 4.4 (*exemple : le SH1 doit avoir une cote plus élevée ou équivalent que le SH2, etc...*)
- 5.8.2 La hiérarchie des paires en double est établie selon le CPPH moyen de la paire.
- 5.8.3 À CPPH égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.
- 5.8.4 En cas d'infraction à cette règle, les matchs (*concernées*) seront sanctionnés selon les dispositions de l'annexe 3 du règlement.

5.9 Remplacement d'un joueur

- 5.9.1 Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de jouer le match qu'il lui reste à disputer (*par exemple en cas de blessure pendant le premier match*) peut être remplacé par un joueur figurant sur la feuille de présence ou par un joueur n'ayant qu'un match à jouer sur la rencontre. Le remplacement avant un premier match est soumis à la discrétion du juge-arbitre qui doit alors constater la blessure du joueur.
- 5.9.2 Le remplaçant doit :
- Respecter les critères de participation, de qualification et de classement des articles 4 et 5.
 - Avoir été déclaré présent avant le début de la rencontre (*sur la déclaration de présence*).
 - Respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre
 - Avoir un classement équivalent ou inférieur à celui du joueur ou de la joueuse à remplacer.
- 5.9.3 Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors déclaré forfait (*cf. article 5.10 et 6.5*).

5.10 Blessure ou Abandon

- 5.10.1 Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne le match en cours, on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite du Juge-Arbitre (*à défaut des 2 capitaines*) qui décide s'il peut jouer un autre match de la rencontre qui était prévu. (*Exemple : un joueur qui abandonne un match sur une crampe n'est pas considéré comme blessé et peut le cas échéant continuer la rencontre*).
- 5.10.2 Le score réel (*au moment de l'arrêt du match*) est reporté par le **GEO** dans le logiciel. Celui-ci devra cocher la case abandon « Ab », du joueur ou de la paire ayant abandonné.
- 5.10.3 Si le joueur blessé devait disputer un second match :
- Son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant si celui-ci a été déclaré sur la feuille de présence selon les critères de l'article 5.9.
 - Si le joueur n'est pas remplacé :
 - Le **GEO** devra cocher la case WO du joueur ou de la paire ayant abandonné.
 - Le score du match non joué sera déclaré « WO ».
 - Dans le Championnat, le score est comptabilisé 21-0 / 21-0.
 - Dans Poona, le match n'est pas pris en compte dans le calcul des moyennes (*ni pour le(s) joueur(s) forfait(s), ni pour le(s) joueur(s) adverse(s)*).
 - La pénalité pour « forfait d'un match » n'est pas appliquée.
- 5.10.4 Le Capitaine de l'équipe devra informer le joueur blessé qu'il doit envoyer impérativement un certificat médical à la **CSR** dans les 5 jours après la rencontre par tout moyen prouvant la date de réception, sauf si le Juge-Arbitre l'en a excusé par écrit dans son rapport. Il est possible d'envoyer le scan du certificat par email à interclubs@lifb.org.

A défaut, le joueur sera suspendu de compétition pendant 2 mois selon la procédure de gestion des forfaits et sanctions (*6 mois en cas de récidive*).

5.11 Disqualification d'un joueur

- 5.11.1 Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.

6. JOURNEE / RENCONTRE

6.1 Calendrier des réceptions

- 6.1.1 Après l'officialisation de la composition des poules, la **CSR** établira, dès que possible, l'attribution des journées aux organisateurs par rapport aux dates du Calendrier Sportif d'Île-de-France de la saison. Les clubs organisateurs devront respecter le calendrier des réceptions.

6.2 Report d'une journée

- 6.2.1 Le report est le déplacement d'une journée par rapport à la date originelle fournie par la **CSR** lors de l'attribution des journées, avant le début de la compétition.
- 6.2.2 En cas d'impossibilité pour un organisateur de recevoir à la date prévue, le club devra envoyer le justificatif par mail ou par courrier suivi au siège de la **LIFB** et devra motiver sa demande en ayant expliqué qu'il a épuisé toutes les solutions avant d'opter pour le report (*notamment une permutation de journée avec une autre équipe de la poule*). Après étude du dossier, la **CSR** décidera si le report est possible. A défaut d'une permutation des journées de réception, une date de report autre que la J6 devra être proposée par l'équipe concernée et validée par l'ensemble des autres équipes. En cas d'absence d'accord, le report à la J6 sera effectif et la journée sera automatiquement déplacée à la date (*dite journée report*) prévue au calendrier sportif du Championnat Régional des Interclubs. (*A noter qu'une seule journée de report à la J6 est autorisée dans une poule*).
- 6.2.3 En cas de report de journée, c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de participation, de qualification et de classement des joueurs(es) (*cf. article 4 et 5*). Cependant, le jour du report, les joueurs doivent aussi répondre aux exigences de l'article 5.3 et en cas de suspension (*à la date initiale*), ils ne peuvent participer à la rencontre reportée.

6.3 Planning d'une journée de réception

- 6.3.1 A chaque journée, un ordre des rencontres est prédéfini dans le tableau ci-dessous. Les organisateurs et les équipes doivent respecter l'ordre des rencontres.
- 6.3.2 L'ordre des équipes d'une poule est défini par le calendrier de réception et les convocations doivent respecter scrupuleusement cet ordre :

Répartition des rencontres de la saison régulière et des phases finales :

Schéma des rencontres par journée de la saison régulière :

Jn	Hôte	Equipes	Rencontres saison régulière						
			1ère Rotation			2ème Rotation			
J1	Eq 1	1 2 3 4 3 6	Eq1 / Eq3	Eq5 / Eq6	Eq4 / Eq2	Eq2 / Eq6	Eq4 / Eq3	Eq5 / Eq1	
J2	Eq 2	1 2 3 4 3 6	Eq2 / Eq3	Eq5 / Eq4	Eq6 / Eq1	Eq1 / Eq4	Eq3 / Eq6	Eq5 / Eq2	
J3	Eq 3	1 2 3 4 3 6	Eq3 / Eq5	Eq4 / Eq6	Eq2 / Eq1	Eq4 / Eq5	Eq6 / Eq2	Eq3 / Eq1	

J4	Eq 4	1 2 3 4 3 6	Eq6 / Eq4	Eq1 / Eq5	Eq3 / Eq2	Eq1 / Eq6	Eq5 / Eq3	Eq2 / Eq4
J5	Eq 5	1 2 3 4 3 6	Eq2 / Eq5	Eq6 / Eq3	Eq4 / Eq1	Eq1 / Eq2	Eq3 / Eq4	Eq6 / Eq5
J6	Eq X	1 2 3 4 3 6	Journée reportée					
J7	Eq 6		Phases Finales					

6.4 Le déroulement d'une journée et d'une rencontre

6.4.1 Le déroulement et la logistique d'une journée et d'une rencontre sont décrits dans l'annexe 4. Il est conditionné par le nombre de terrains dont dispose le club hôte. Toute équipe souhaitant recevoir le samedi, doit faire une demande dérogation et disposer d'une salle d'au moins 6 terrains. *(Voir les exemples d'échéancier pour les rencontres).*

6.4.2 Le nombre de match par rencontre est 8, à savoir :

- 2 Simples Hommes
- 2 Simples Dames
- 1 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 2 Doubles Mixtes

Lors des phases finales, en cas d'égalité un mixte en or sera joué pour départager les équipes (cf Annexe 7)

6.4.3 Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre :

- Plus de 2 matchs
- 2 matchs de la même discipline.

6.4.4 L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double mixte doit respecter la hiérarchie établie à l'article 5.8.

6.5 Forfait d'un match

6.5.1 Un match est considéré forfait pour les cas suivants :

- Un match non joué ;
- Un match joué par un joueur non qualifié ;
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non en règle ;
(exemple : forfait aussi du SH2 si le SH1 n'est pas en règle).
- Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie.
(exemple : forfait du SH2 si les SH1 et SH2 ont été inversés).

6.5.2 En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs
(exemple : un forfait en simple hommes se fait sur le second simple).

6.5.3 Pour les cas de dépassement de quota relatif à la composition de l'équipe soit l'article 6.2.2, tous les matchs joués par les joueurs concernés seront déclarés forfaits.

6.5.4 Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, l'ensemble des matchs joués sera déclaré forfait.

6.5.5 Le score d'un match forfait :

- Dans le Championnat : le score d'un match forfait est comptabilisé 21-0 / 21-0.
- Dans Poona : le score est comptabilisé « WO » et ne sera pas pris en compte pour le calcul des moyennes.

- 6.5.6 En cas de forfait, les matchs (*concernées*) seront sanctionnés selon les dispositions de l'annexe 3 du règlement.
- 6.5.7 Si les deux équipes sont forfait pour le même match, le match sera comptabilisé comme n'ayant pas eu lieu.

6.6 Barème des points par match dans une rencontre

- 6.6.1 Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :
- Match gagné : + 1 point
 - Match perdu : 0 point
 - Match forfait : -1 point
- 6.6.2 Lors de la saison régulière et des phases finales, tous les matchs d'une rencontre doivent être joués.

6.7 Barème des points par rencontre

- 6.7.1 Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :
- Victoire : + 4 points
 - Nul : + 2 points
 - Défaite : 0 point

En cas de victoire 5-4 au mixte en or (uniquement sur les phases finales), l'équipe gagnante remporte 4 points et l'équipe perdante remporte 2 points.

- 6.7.2 Ces points ci-dessus acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité infligés par la **CSR**.
- 6.7.3 Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 (matches) ; 0-16 (sets) et 0-336 (points).
- 6.7.4 Par ailleurs, il conviendra de rajouter :
- 1 point de « **bonus offensif** » si l'équipe victorieuse **gagne 8-0**
Note : Le point de bonus offensif ne pourra pas être attribué ni sur forfait d'équipe ni lors d'un changement de score issu d'une sanction sportive infligée par la **CSR**. Dans tous les cas le point du bonus offensif ne peut être attribué si l'équipe adverse est incomplète.
 - 1 point de « **bonus défensif** » si l'équipe perdante **perd 3-5**
Note : le point de bonus défensif ne pourra pas être attribué si le score de la rencontre dépend d'un changement de score (au bénéfice de l'équipe perdante) lors d'une sanction sportive infligée par la **CSR** au profit de l'équipe qui perd **3/5**, en revanche, il sera attribué si le changement de score est au détriment de l'équipe perdante (ex 3/5 après pénalité au lieu d'un 4/4 initial). Dans tous les cas le point du bonus défensif ne peut être attribué si l'équipe adverse est incomplète

6.8 Communication des résultats

- 6.8.1 L'organisateur de la rencontre est chargé de saisir les résultats avec l'application « BadNetPlus » (*mise à jour*) installé en amont sur l'ordinateur qui sera présent à la table de marque.
- L'équipe organisatrice doit exporter les résultats des rencontres sur le site de la Ligue (*BadNet*) au plus tard le lundi 12h (*sous peine de sanction Annexe 3*).
 - Transmettre au plus tard le lundi suivant à 12h la journée de réception à l'adresse **interclubs@lifb.org** :

- Le rapport journée (en cas d'absence de JA en division R3) ;
- Ainsi que la feuille d'émargement des arbitres (*cf. voir la « feuille de route d'un GEO » annexe 6*) sous peine d'une sanction financière.

6.8.2 L'équipe organisatrice doit conserver (*pendant minimum 2 mois*) et envoyer en cas de demande par la CSR, les éléments suivants :

- Les feuilles de rencontre signées par les capitaines ;
- Les feuilles de déclaration de présence signées par les joueurs et les arbitres ;
- Les feuilles de composition d'équipe.
- Les feuilles de matchs.
- La feuille d'émargement des arbitres

A la demande de la **CSR**, l'envoi des documents peut se faire par tout moyen à l'adresse figurant en Annexe 1 ou par courrier électronique à interclubs@lifb.org.

6.8.3 Si les documents transmis ne sont pas lisibles, ils sont considérés comme non envoyés.

En cas de non-respect de l'une des obligations précitées, l'équipe organisatrice est passible de sanctions financières telles que définies dans l'Annexe 3 « Sanctions sportives et financières ».

6.9 Interruption des rencontres.

6.9.1 Si une ou plusieurs rencontres ne se terminent pas (*moins de 8 matchs joués*), cela doit être spécifié dans le formulaire N°6 « Rapport Journée » à la **CSR** pour expliquer la cause de cet arrêt.

6.9.2 Si l'interruption est due à :

- L'heure de fermeture du gymnase ;
- Une coupure électrique ;
- Une inondation ou un incendie du gymnase ;
- Ou tout autre cas de force majeure...

... le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines.

La nouvelle date sera fixée par la **CSR** après consultation des capitaines concernés pour la poursuite des rencontres non terminées.

6.9.3 Si l'interruption est due à une cause non majeure (*décision à la discrétion de la CSR*), le score de la rencontre sera entériné au moment de l'interruption en ne prenant en compte que les matchs terminés.

6.10 Equipe incomplète

6.10.1 Une équipe est considérée comme incomplète lorsque sa composition d'équipe révèle l'impossibilité de jouer un ou plusieurs matchs (*hors forfait involontaire*) et qu'elle n'est pas mathématiquement en mesure, soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

6.10.2 Si une équipe se présente incomplète :

- Lors d'une rencontre pendant la saison régulière, l'équipe concédera une sanction sportive de -1 points par match non joué sur le score de la rencontre (*voir annexe 3 pour les sanctions et le règlement en cas de récidive*).
- A partir d'une 4ème rencontre : L'équipe n'est pas autorisée à participer aux rencontres et sera déclarée en forfait général (*cf. Annexe 3*).

6.11 Forfait d'équipe

6.11.1 Une équipe est considérée comme forfait :

- Lorsqu'elle ne participe pas à une rencontre.
- A partir de la 4ème rencontre de présentation d'une équipe incomplète.

6.11.2 En cas d'absence d'une équipe régulièrement inscrite et non supprimée avant le début du championnat, l'équipe présente doit remplir une feuille de présence conforme (*signée*), faire sa composition d'équipe et remettre les documents à la table de marque.

La table de marque devra alors saisir la rencontre en indiquant la composition de l'équipe présente, et mettre « forfait » pour l'équipe absente.

6.11.3 La composition retenue pour l'équipe forfait sera identique à celle enregistrée lors de la rencontre précédente.

6.11.4 Si le forfait est constaté lors de la 1^{ère} journée, l'équipe concernée devra fournir une composition d'équipe fictive respectant la hiérarchie des équipes à la **CSR**.

6.11.5 Dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une équipe déclare « forfait », tous les joueurs ayant joué pour cette équipe ou déclarés sur une composition fictive ne sont pas autorisés à jouer dans une équipe inférieure du club.

6.12 Forfait général d'une équipe

6.12.1 Une équipe est déclarée en forfait général quand elle a perdu à 2 reprises une rencontre par forfait.

6.12.2 En cas de forfait général, les modalités d'un désistement après le début du championnat seront appliquées selon l'article 2.4.3.

7. CLASSEMENT A L'ISSUE DE LA SAISON REGULIERE

7.1 Modalités de classement dans les poules en saison régulière

7.1.1 Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres. Soit : la somme des points accumulés par les victoires, les égalités, les défaites, les forfaits éventuels, les points bonus et les points de pénalités.

7.1.2 S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre deux équipes :

- Le classement des équipes est déterminé par le ou les résultat(s) de la ou des rencontre(s) les ayant opposées. Si l'égalité au nombre de victoires persiste à l'issue de la ou des rencontres (*ex.1 victoire partout en saison régulière ou match nul en phase finale*), le classement sera déterminé dans l'ordre qui suit :
 - La différence entre matchs gagnés et matchs perdus à l'issue de la rencontre les ayant opposées ;
 - La différence entre sets gagnés et sets perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;
 - La différence entre points gagnés et points perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;
 - En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

7.1.3 S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre plus de deux équipes :

- Le classement des équipes est établi par la différence entre rencontres gagnées et perdues à l'issue de la saison régulière ou phases finales (*victoires / défaites*).

- Si l'égalité est ramenée à deux, elles seront départagées conformément aux dispositions de l'article 7.1.2
- Si l'égalité persiste à plus de 2, le classement des équipes est déterminé sur l'ensemble des rencontres à l'issue de la saison régulière ou phases finales, selon l'ordre de priorité :
 - La différence entre matchs gagnés et matchs perdus sur l'ensemble des rencontres à l'issue de la saison régulière ou des phases finales ;
 - La différence entre sets gagnés et sets perdus sur l'ensemble des rencontres à l'issue de la saison régulière ou des phases finales ;
 - La différence entre points gagnés et points perdus sur l'ensemble des rencontres à l'issue de la saison régulière ou des phases finales ;

7.1.4 En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Exemple :

⇒ *Sur l'ensemble des rencontres de la poule :*

- *Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 60, matchs perdus 20, différence +40*
- *Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 58, matchs perdus 22, différence +36*
- *Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 58, matchs perdus 22, différence +36*
- *Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 56, matchs perdus 24, différence +32*

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matches, sets, points) les rencontres opposant B et C.

⇒ *Sur l'ensemble des rencontres opposant B et C :*

- *Équipe B : 1 victoire, 1 défaite, matchs gagnés 6*
- *Équipe C : 1 victoire, 1 défaite, matchs gagnés 10*

L'équipe C est donc déclarée deuxième de la poule et l'équipe B troisième.

Si l'égalité persiste, il faut comparer les matchs, sets et points des rencontres opposant B et C.

8. PHASES FINALES

8.1 Phases Finales

- 8.1.1 A l'issue de la saison régulière, une phase finale est organisée lors de la 7^{ème} journée.
- 8.1.2 Le déroulement des phases finales est défini à l'annexe 7.
- 8.1.3 Une équipe qualifiée pour cette phase ne peut refuser sa participation, sous peine de se voir infliger une sanction (*cf. annexe 3*).
- 8.1.4 Les joueurs qui participent à cette phase doivent répondre aux exigences de l'article 4 et :
 - Ne pas avoir participé à une phase finale du Championnat National si ces dernières ont lieu avant les phases finales du Championnat Régional.
 - Ne pas avoir joué plus de 2 rencontres (*cumulées*) dans une ou plusieurs équipes hiérarchiquement supérieures à l'équipe concernée. (*Championnat National et ou Régional*).
 - Ne pas avoir participé aux phases finales du Championnat Régional et ou National pour participer aux barrages D1/D1. Tout participant ne respectant pas ce dispositif sera considéré comme joueur non qualifié et son équipe soumise aux sanctions prévues à l'annexe 3.
 - Avoir participé à au moins une des rencontres de l'équipe concernée, si le joueur ou la joueuse vient d'une équipe hiérarchiquement supérieure dans laquelle il n'est pas titulaire.

- Seuls les joueurs titulaires (*cf. article 4.4.1*) de l'équipe concernée par la journée des phases finales, ou titulaires dans au moins une équipe inférieure peuvent participer aux rencontres des phases finales.

8.1.5 Conformément au planning de réception établi en début de saison, la **CSR** désignera parmi les équipes candidates, celles qui recevront une des phases finales du Championnat Régional). Les équipes désignées devront mettre à disposition :

- 1 Salle répondant aux exigences d'une journée en ICR
- Une table de marque avec sono
- Au moins un **GEO**
- Une buvette
- Gestion de toute la compétition en présence ou non du JA qui aurait été désigné par la **CSR**
- Fournir les volants (officiel des ICR)

En cas de défaut d'organisation, l'équipe désignée sera passible de sanction (*Annexe 3*).

9. CLASSEMENT GENERAL ET RELEGATION

9.1.1 Classement

Un classement général sera établi entre toutes les équipes ayant participé aux ICR 2021-2022. Ce classement tiendra compte des résultats de la saison régulière et des phases finales. Les équipes issues des divisions 1 seront intégrés à ce classement.

9.1.2 Les modalités de classement sont décrites dans l'annexe 8.

9.1.3 La composition des divisions est déterminée pour la saison suivante en fonction de l'issue du Championnat National et selon la nouvelle formule qui sera mise en place pour la saison 2022-2023.

9.1.4 En cas de refus de montée d'une équipe directement promue, la **CSR** statuera sur ce refus et émettra un avis qui pourra déboucher sur :

- Un maintien
- Une rétrogradation
- Une suppression

9.1.5 Dans tous les cas, l'équipe devra argumenter et justifier son refus. Elle sera remplacée par l'équipe suivante dans l'ordre de priorité défini dans l'annexe 8. Une équipe promue par repêchage a le droit de refuser une montée, elle sera alors remplacée par l'équipe suivante de ce même classement.

9.2 Promotion et relégation

9.2.1 Les modalités de promotion et relégation seront définis selon le schéma à l'annexe 8. Ces relégations seront aussi dépendantes des descentes issues du Championnat National (N3).

9.3 Conditions particulières de relégation ou de maintien

9.3.1 Aucun club ne pourra être représenté :

- Par plus d'une équipe en **R1**,
- Par plus de deux équipes en **R2**,
- Par plus de quatre équipes en **R3**.

Dans le cas contraire, l'équipe la plus faible dans la hiérarchie (*quel que soit son classement*) sera reléguée dans la division inférieure.

9.3.2 Remplacement d'une équipe en cas de division incomplète :

La division incomplète peut être complétée en respectant l'ordre de priorité défini dans l'annexe 8.

9.3.3 Remplacement d'une équipe en cas de promotion impossible à l'issue des 6 premières journées :

- Si une équipe régionale qualifiée pour les phases finales ne peut prétendre de façon certaine à une promotion à cause de la limitation décrite dans l'article 2.4.1, elle sera remplacée par l'équipe classée au rang suivant de la même poule.
- Si une équipe départementale qualifiée pour les phases finales ne peut prétendre à une promotion à cause de la limitation décrite dans l'article 2.4.1, elle sera remplacée par l'équipe classée au rang suivant de son championnat départemental.

9.3.4 Remplacement d'une équipe en cas de désistement et/ou forfait pour les phases finales :

- Si une équipe qualifiée pour les phases finales s'est désistée ou a été déclarée forfait par pénalité, elle sera remplacée par une équipe classée au rang suivant de sa poule ou de son championnat départemental. (cf. article 2.4.3 pour les sanctions en cas de désistement en cours de championnat).

9.3.5 En cas de non-inscription d'une équipe en National, la CSR statuera sur son cas (*rétrogradation, maintien ou suppression*). Dans tous les cas, l'équipe devra argumenter et justifier sa non-inscription.

10. RESERVES, RECLAMATIONS, PENALITES et RECOURS

10.1 Réserves et réclamations pendant une rencontre

- 10.1.1 Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre ou au **GEO** (*en cas de non présence de JA*) au moment où l'infraction supposée est commise et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (*formulaire 6*). Elles doivent être confirmées dans les sept jours par courrier adressé à la **CSR** par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.
- 10.1.2 Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la **CSR** par tout moyen prouvant la date de réception (dans les sept jours suivant la journée d'ICR), accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.
- 10.1.3 La **CSR** et le **juge-arbitre** principal des ICR statuent en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réserve ou la réclamation est fondée et validée par la **CSR**, le paiement de consignation est remboursé.

10.2 Sanctions sportives et financières

- 10.2.1 La CSR homologue les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la **CSR** prononçant les sanctions sportives et financières en application des articles précédents sont diffusées sur le site Internet de la Ligue Île-de-France (www.lifb.org) et notifiées à chaque club sanctionné par courrier électronique dans les jours qui suivent.

10.3 Recours après la notification par la CSR

- 10.3.1 En cas de désaccord avec une décision de la **CSR**, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la date de réception du courrier électronique notifiant la décision de la **CSR**, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé à la Commission Régionale des Réclamations et des Litiges (**CRRL**) au siège de la **LIFB** par tout moyen prouvant la date de réception. Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.

10.3.2 Les litiges et amendes en cours sont consultables sur le site Internet de la Ligue Île-de-France (www.lifb.org).

11. ANNEXES ET FORMULAIRES

- Annexe 1 : Modalité de la saison
 - Annexe 2 : Procédure d'inscription
 - Annexe 3 : Sanctions sportives et financières
 - Annexe 4 : Déroulement d'une journée
 - Annexe 5 : Feuille de route d'un capitaine saison régulière
 - Annexe 5a : Feuille de route d'un capitaine Phases Finales
 - Annexe 6 : Feuille de route d'un **GEO**
 - Annexe 7 : Modalités particulières des phases finales
 - Annexe 8 : Modalités de constitution des poules
 - Annexe 9 : Liste des états par catégorie
-
- Formulaire 1 : Déclaration de présence
 - Formulaire 2 : Déclaration de composition d'équipe
 - Formulaire 3 : Réserve présentée par une équipe interclubs
 - Formulaire 4 : Demande de dérogation.